

8 SEPTEMBRE 1943

1329

418

E 2001 (D) 3/402

*Le Ministre de Suisse à Tokyo, C. Gorgé, au Département politique*L<sup>1</sup>

Tokyo, 8 septembre 1943

J'ai l'honneur de vous informer que les communications avec nos anciens consulats dans les régions occupées restent extrêmement difficiles et les nouvelles que j'en reçois sont, pour la plupart, très brèves et incomplètes. Tous les efforts que j'ai déployés pour tenter d'améliorer cet état de choses n'ont malheureusement pas donné de résultats appréciables et la situation se présente actuellement comme suit:

Je suis en mesure de communiquer télégraphiquement, soit en anglais, soit en allemand, avec tous nos anciens Consulats. Toutefois, alors que les anciens Consulats de Hongkong et Shonan (Singapour) peuvent me télégraphier dans une de ces deux langues, celui de Manille ne peut répondre en anglais qu'aux questions que je lui pose. Quant à ceux de Djakarta (Batavia) et de Medan, ils ne peuvent me télégraphier qu'en japonais ce qui crée souvent des confusions fâcheuses dues, d'une part, à leur connaissance insuffisante du japonais et, d'autre part, au fait que cette langue se prête très mal à des messages télégraphiques à cause de la complication de ses alphabets.

Quant aux communications par lettres, elles sont extrêmement précaires: des services postaux n'existent, en effet, qu'avec Hongkong. Avec les autres régions occupées, je suis obligé, pour la transmission de mes lettres, de recourir aux bons offices des Autorités militaires qui, récemment, m'ont signifié qu'elles ne pouvaient plus faire suivre que des messages brefs et importants. Pour cette raison, il m'a été impossible de faire suivre la correspondance que vous m'avez envoyée pour nos Consulats de Manille, Hongkong, Shonan, Medan et Djakarta.

Dans ces conditions, il m'est difficile de vous faire rapport d'une façon exacte et complète sur nos colonies et les intérêts que nous possédons dans les régions occupées. Sur la base des informations que je possède, je suis, néanmoins, en mesure de vous donner les renseignements suivants:

1. *Activité de nos anciens Consulats dans les régions occupées*

Bien que ne leur reconnaissant aucune qualité officielle, les Autorités militaires laissèrent au début nos Consulats exercer, à titre officieux, une activité presque normale. Malheureusement, ce traitement assez large tend à être modifié et je constate que, de plus en plus, les Autorités militaires veulent réduire nos Consuls au rang de simples représentants de nos colonies ne pouvant exercer aucun acte administratif, mais devant se borner à être les porte-parole des nationaux suisses.

---

1. *Note manuscrite de Stucki en tête du document:* Herr Dr. Jenner. Grosse Teile dieses Berichtes interessieren unsere Buchhaltung, das Rechtsbüro (Hrn Humbert) sowie die Polizei-Abteilung. 18. XI. St.

Cette situation ne manque pas de comporter de multiples inconvénients. Ainsi, je ne puis envoyer ni recevoir de nos Consulats aucun document officiel, aucun relevé de compte, aucun formulaire même. Il est évident que, dans ces conditions, beaucoup de questions restent pendantes et ne trouveront leur solution qu'après la guerre<sup>2</sup>.

### 2. *Financement de nos Consulats*<sup>3</sup>

A l'exception des sommes que j'avais envoyées au début de l'occupation aux Consulats de Manille, Hongkong et Djakarta, afin de leur permettre de secourir les Suisses dans le besoin, je n'ai eu à transférer du Japon que l'indemnité mensuelle de M. Keller et les sommes envoyées par la Mission de Bâle au Dr. Vischer à Bornéo. Pour toutes les autres dépenses, nos Consulats ont pu reprendre sur place, à des maisons suisses et sans que les Autorités japonaises aient trouvé quelque chose à y redire, tous les fonds dont ils avaient besoin. Toutefois, je crains toujours qu'elles ne viennent à interdire de semblables opérations qui sont très avantageuses pour nous puisque, d'une part, elles nous épargnent l'envoi de fonds du Japon dans les territoires occupés, opérations qui ne peuvent se faire qu'à l'ancien cours du change, soit avec une perte de la moitié (la différence étant encaissée sans scrupule par le Gouvernement japonais), et, d'autre part, elles nous permettent de rapatrier des avoirs suisses.

Comme les Autorités militaires, par mesure de contre-espionnage, se refusent à transmettre des documents contenant beaucoup de chiffres, je n'ai pu recevoir aucun relevé de compte de nos anciens Consulats et il en sera sans doute de même pendant longtemps encore. Le règlement des sommes empruntées par les Consulats ne pourra donc se faire qu'après la guerre, à l'exception des quelques emprunts qui m'ont été annoncés télégraphiquement et dont je vous ai donné aussitôt connaissance. J'estimerais, en effet, imprudent d'insister pour que chaque emprunt soit annoncé télégraphiquement, car cela attirerait régulièrement l'attention des Autorités militaires sur les reprises d'argent faites par les Consulats et aurait pour conséquence presque certaine de les faire interdire.

### 3. *Situation de nos colonies*

La situation de nos colonies a tendance à empirer, et les secours que nos Consulats doivent distribuer aux compatriotes dans le besoin ont presque doublé de janvier à juillet derniers, ainsi qu'il appert du tableau ci-après:

---

2. *Note manuscrite en marge de ce paragraphe:* Dabei wollen die Japaner alle Augenblicke Leute an dienstlichen Besprechungen nach Bern senden.

3. *Note manuscrite en marge:* Ceci intéresse aussi le contentieux et la comptabilité ainsi que les Finances et la Division de Police.

8 SEPTEMBRE 1943

1331

*Secours versés aux Suisses nécessiteux par les anciens Consulats de Suisse  
dans les régions occupées par le Japon*

| 1942        | <i>Djakarta</i> |                                     | <i>Manille</i> |                                     | <i>Hongkong</i> |                                     |
|-------------|-----------------|-------------------------------------|----------------|-------------------------------------|-----------------|-------------------------------------|
|             | montant<br>fl.  | nombre de<br>personnes<br>assistées | montant<br>P   | nombre de<br>personnes<br>assistées | montant<br>Yen  | nombre de<br>personnes<br>assistées |
| juillet     | —               | —                                   | 120            | 1                                   | —               | —                                   |
| août        | 8292            | 49                                  | 120            | 1                                   | 675             | 6                                   |
| septembre   | 2975            | 37                                  | 120            | 1                                   | 610             | 9                                   |
| octobre     | 3660            | 37                                  | 120            | 1                                   | 883             | 10                                  |
| novembre    | 3450            | 51                                  | 120            | 1                                   | 1186            | 11                                  |
| décembre    | 3500            | 53                                  | 120            | 1                                   | 1824            | 12                                  |
| <i>1943</i> |                 |                                     |                |                                     |                 |                                     |
| janvier     | 3700            | 68                                  | 120            | 1                                   | 1310            | 9                                   |
| février     | 2400            | 47                                  | 120            | 1                                   | 1652            | 14                                  |
|             | # 1000          | 16                                  | —              | —                                   | —               | —                                   |
| mars        | 2900            | 59                                  | 120            | 1                                   | 2519            | 16                                  |
|             | # 1350          | 25                                  | —              | —                                   | —               | —                                   |
| avril       | 5000            | 94                                  | 120            | 1                                   | 1909            | 15                                  |
| mai         | 5075            | 95                                  | 120            | 1                                   | 2011            | 17                                  |
| juin        | 5900            | 99                                  | 320            | 2                                   | 2261            | 17                                  |
| juillet     | 6300            | 105                                 | —              | —                                   | 2100            | 17                                  |
| août        | —               | —                                   | —              | —                                   | 2070            | 15                                  |

# Femmes d'origine suisse mariées à des étrangers.

La Légation n'a pas reçu les chiffres concernant l'assistance à Shonan et à Medan.

Comme je vous l'ai annoncé, j'ai essayé d'envoyer un délégué dans les régions occupées du Sud afin de me rendre compte exactement de la situation dans laquelle se trouvent mes compatriotes. Depuis l'arrivée de M. Micheli<sup>4</sup>, je n'avais, en effet, plus eu de rapports complets sur les conditions de vie dans ces territoires où les difficultés semblent être particulièrement grandes. Il me semblait donc absolument nécessaire de prendre un contact direct avec nos colonies. Malheureusement, je me suis heurté à un refus catégorique du Gouvernement japonais qui, sans raison valable, n'a pas consenti à donner les autorisations nécessaires.

Ayant appris qu'en Indochine, l'on manquait de gens soit dans l'industrie, soit dans l'agriculture, j'ai pensé que nous pourrions y placer quelques compatriotes sans travail de Shonan, de Sumatra et de Java. Toutefois, là encore,

4. Cf. N° 218.

j'ai rencontré la plus mauvaise volonté de la part du Gouvernement japonais qui refusa, en principe, de faciliter le transport des ressortissants suisses désireux de se rendre d'une région occupée en Indochine, mais accepta d'examiner les cas spéciaux que lui présenterait la Légation. J'ai donc soumis à l'Ambassade de France les noms de quelques compatriotes afin d'obtenir, pour eux, le permis d'entrer en Indochine. Une fois ce permis obtenu, je reviendrai à la charge auprès du Ministère impérial des Affaires étrangères, en insistant pour qu'ils puissent se rendre dans un pays où ils trouveraient du travail.

Il résulte de ce qui précède que la situation de nos compatriotes dans les régions occupées reste très peu satisfaisante. Sans occupation, pour la plupart sans argent, puisque tous leurs avoirs se trouvaient dans des banques que les Autorités japonaises ont fermées et mises en liquidation, ils sont réduits à un chômage forcé très démoralisant. Je ne vois guère moyen de remédier à cet état de choses et je crains que, jusqu'au rétablissement de conditions normales dans le Pacifique, nous ne puissions guère apporter à nos compatriotes plus qu'une aide financière dont ils sont, d'ailleurs, très reconnaissants.

La presse japonaise est toujours extrêmement réservée sur le sort des Européens dans les pays de la sphère de coprosperité. Elle a néanmoins fait une exception à la règle en ce qui concerne les Suisses de Manille et je vous envoie, à titre de curiosité, un article que le «Nippon Times» a publié sur eux le 4 août<sup>5</sup>. L'esprit de propagande qui l'a dicté est tellement évident qu'il est inutile de le relever.

#### 4. *Affaires commerciales*

Dans ce domaine également, les résultats des démarches incessantes entreprises par la Légation afin de retrouver les marchandises suisses restées en souffrance dans les ports du Pacifique ou obtenir que les marchandises saisies par les Autorités militaires [...] <sup>6</sup> ont été rarement couronnées de succès. Sauf à Manille, où les Autorités d'occupation semblent un peu plus libérales, partout ailleurs nos anciens Consuls ont la plus grande peine à obtenir des informations des Autorités militaires qui, le plus souvent, se bornent à leur déclarer que toutes les affaires commerciales doivent se traiter à Tokyo. Il va sans dire qu'une telle réponse équivaut à une fin de non recevoir, car la plupart de mes interventions auprès du Ministère des Affaires étrangères restent sans succès, le Ministère ne réussissant pas à obtenir quoi que ce soit des Autorités militaires.

Ces quelques lignes sont destinées seulement à vous donner un aperçu des difficultés considérables que je rencontre dans la défense de nos intérêts dans les régions occupées. Celles-ci sont, en effet, si séparées du Japon, les communications avec elles si rares, l'influence des Autorités centrales sur les Autorités d'occupation si limitée que l'on manque des moyens d'action nécessaires pour obtenir des résultats tangibles. Néanmoins, et cela va sans dire, je ne néglige aucun effort pour tenter d'abaïsser ou de tourner tous les obstacles qui me séparent de nos colonies et j'examine avec soin toutes les possibilités, si minimes soient-elles, de leur venir en aide et d'améliorer la sauvegarde de nos intérêts dans les territoires conquis par le Japon.

5. *Cet article du Nippon Times n'est pas dans le dossier.*

6. *Il manque des mots dans cette phrase.*